



MEDAILLE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Par décret du 18 décembre 2013, le bénéfice de la Médaille de la Jeunesse et des Sports, qui existait depuis 1969, est élargi à la valorisation de tout engagement bénévole en faveur de l'intérêt général.

**La médaille de la jeunesse et des sports devient
la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.**

Les critères d'attribution de la médaille ont été révisés à travers une réduction significative du nombre d'années d'ancienneté.

L'attribution des médailles :

Toujours destinée à récompenser des acteurs méritants engagés dans des activités sportives et socioculturelles, (sport, éducation populaire, mouvements de jeunesse, centres de vacances et activités de loisirs, éducation populaire), la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif s'adresse désormais également à toute personne qui s'est distinguée dans des activités associatives au service de l'intérêt général.

Les candidats doivent justifier d'une ancienneté d'états de service bénévoles de :

- 6 ans pour l'échelon BRONZE
- 10 ans pour l'échelon ARGENT
- 15 ans pour l'échelon OR

La promotion d'un échelon à l'autre n'est pas automatique, elle suppose la persistance d'activités non encore récompensées ou de nouveaux mérites

Le contingent annuel d'attribution des médailles est fixé par décret. En Saône et Loire, il est fixé à :
35 médailles de BRONZE ; 12 médailles d'ARGENT ; 2 médailles d'OR et 1 médaille au titre du «sport pour tous»

Le dossier

Le dossier se compose d'une notice (mémoire) de proposition indiquant l'état civil de la personne proposée et les fonctions qu'elle exerce ou a exercées. Le proposant doit être précis et complet dans le descriptif des fonctions (et particulièrement des nouvelles fonctions ou nouvelles responsabilités, en ce qui concerne les échelons or et argent).

Mémoire en ligne sur le site départemental interministériel : www.saone-et-loire.gouv.fr
*rubrique Politiques publiques - Jeunesse, sports et vie associative - Sport - Les distinctions honorifiques :
ou sur demande à la DDCS (contact ci-dessous)*

Les commissions et la cérémonie

Les dossiers sont étudiés 2 fois par an (janvier et juillet).

Pour les échelons or et argent, les dossiers sont transmis au ministre chargé des sports pour décision, sur avis du Préfet de département. Pour le bronze, les dossiers sont validés par le Préfet qui transmet au ministre, sur proposition et avis de la commission départementale.

En Saône-et-Loire, la cérémonie est annuelle, présidée par M. le Préfet de Saône-et-Loire et se déroule dans les salons de la Préfecture. Elle permet chaque année de remettre les distinctions pour les promotions du 1er janvier et du 14 juillet de l'année en cours.

Textes de références

décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-954 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports
Instruction n° 88.13 JS du 15 janvier 1988 concernant les autorités habilitées à remettre la Médaille de la Jeunesse et des Sports